

Angers: un juge interdit une antenne de téléphonie dans le clocher

Modifié le 27/09/2013 à 02:30

Écouter



Lire le journal numérique

Yves LAUNAY.

Alors qu'une table ronde sur les antennes relais aura lieu le 26 mars pour étudier leurs possible nuisances, les procédures contre des opérateurs de téléphonie mobile se multiplient, ainsi que le démontage d'antennes. Dernière décision de justice en date, aujourd'hui, à Angers, où un juge a décidé d'interdire l'installation d'une antenne Orange dans un clocher.

A Notre-Dame d'Allençon, dans le Maine-et-Loire, parents d'élèves et riverains s'opposaient à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Orange dans le clocher de l'église. Ils invoquaient la proximité de l'école maternelle et primaire, à moins de 50 mètres.

Ce matin, en référé, le président du tribunal de grande d'instance d'Angers leur a donné raison. Le magistrat vise expressément l'article 110 du code de l'environnement relatif au principe de précaution.

Risque sanitaire

Selon lui: "Il y a un risque sanitaire pour les populations riveraines". Le juge s'appuie sur le rapport Zmirou de la direction générale de la Santé, qui précise: "Il est préférable de réduire au minimum le niveau d'exposition des personnes potentiellement sensibles tels que les enfants ou certaines personnes malades."

Dans le délibéré, le tribunal relève que la parcelle de l'école est bien susceptible d'être soumise au rayonnement de l'antenne. Le tribunal ordonne à Orange de ne pas implanter son antenne-relais dans le clocher.